

# COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social : 113, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la Loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

### ASPECT ECONOMIQUE

#### SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 9.5 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 10.9 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 soit une baisse de 12.85%.

Le chiffre d'activité net, hors «surtaxes et redevances» collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 10.4 M€ au 31 décembre 2024 contre 10.7 M€ au 31 décembre 2023.

#### ***I – ACTIVITE***

L'**activité d'exploitation** s'élève à 2.25 M€, en baisse de 420 K€.

L'activité pour l'exercice 2024 est principalement liée à l'exploitation du contrat de production d'eau en gros de RESE.

Le contrat de Chenac a pris fin au 31/12/2023 et est exercé depuis par la société SEPR (Société de l'Eau Potable Royan Atlantique), filiale de CER à 100%.

La baisse d'activité liée à la reprise par SEPR de ce contrat s'élève à 1 M€, elle est compensée par une augmentation des volumes produits sur la station de production de RESE pour 0.6 M€.

L'**activité travaux** est en légère baisse, elle s'établit à 8.13 M€ contre 8.18 M€ en 2023, ainsi répartie entre les activités :

En M€	Réel 2024	Réel 2023
<b>TLE</b>	0.03	0.11
<b>Tx Equipement</b>	0.86	1.23
<b>Tx Contractuels</b>	4.30	4.30
<b>Tx Canalisation</b>	2.94	2.54
<b>Total Travaux</b>	8.13	8.18

L'activité TLE (branchements neufs) est en retrait de 80 K€, cette baisse est principalement liée à la reprise du contrat de Chenac.

L'activité des travaux de canalisation est en augmentation de 0.40 M€ (+15.75%).

Les travaux contractuels réalisés sur l'exercice sont stables. Les travaux concessifs du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sont effectués par CER, les sociétés SEPRA et CERA n'ayant pas les compétences en interne. En 2024 la société a réalisé le chantier de Télérelève SEPRA pour 3.82 M€.

## **II –MOYENS D'EXPLOITATION**

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.75 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Exploitation Atlantique et des supports Expertise de la Direction France Ouest.

Ainsi, l'ordonnancement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confié à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

## **PERSPECTIVES 2025**

Le CA prévisionnel 2025 est estimé à 8 M€. Depuis la fin de l'intégration des contrats gérés par CER au périmètre de la société SEPRA, le chiffre d'affaires de la société est principalement centré sur l'activité travaux.

Le niveau d'activité travaux devrait en diminution en 2025, le prévisionnel est estimé à 5.5 M€. Les travaux concessifs pour le chantier de la télérelève de SEPRA vont s'achever. Le portefeuille travaux d'équipement et canalisations de l'année 2025 devrait être stable.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS**

La société n'utilise pas en son nom propre d'instruments financiers, qui de fait n'ont pas d'incidence sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits.

La société se finance et place ses excédents de trésorerie auprès de sa maison mère SAUR.

La société n'est pas exposée à des risques de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie.

Ratios de performance :

### Endettement yc compte courant / Chiffre d'affaires

Au 31/12/2024      2.192 / 9.513 = 0.23

Au 31/12/2023      4.320 / 10.924 = 0.39

### Actif immobilisé / Capitaux propres

Au 31/12/2024      1.261 / 3.271 = 0.38

Au 31/12/2023      1.595 / 3.993 = 0.39

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE**

Aucun évènement important n'est survenu au cours de l'exercice.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement post-clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 n'est à signaler.

## **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce pas d'activité propre en matière de recherche et développement, ces fonctions étant portées par la société SAUR pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

## **MENTIONS DES SUCCURSALES**

Néant

## **PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES ET PRISE DE CONTRÔLE**

Néant

## **FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES**

Sociétés détenues à 100% exercice comptable clos au 31/12/2024 :

- CERA chiffre d'affaires de 14.150 K€, résultat déficitaire de (-3.818) K€.
- SEPRÀ chiffres d'affaires de 18.626 K€, résultat bénéficiaire de 705 K€.

## **ASPECT SOCIAL**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Au 31 décembre 2024 :

- La Compagnie des Eaux de Royan comptait 41 collaborateurs,
- L'âge moyen des collaborateurs était de 47.60 ans,
- L'ancienneté moyenne des collaborateurs était de 12.52 ans.

### FORMATION

En 2024, 104 actions ont été réalisées pour 693 heures de formation dispensée pour un coût global de 16.276 € (coût pédagogique hors cotisations annuelles obligatoires / alternance / CIF ...).

### CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

En 2024, la Société a eu à déplorer un accident de travail avec arrêt.

## **ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITES**

Sur l'exercice 2024, la société comptait un effectif moyen de 46 collaborateurs.

La société pleinement engagée dans son projet de transformation et d'amélioration de la performance depuis plusieurs années, elle bénéficie de la politique du groupe SAUR qui confirme sa volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale notamment dans le cadre de sa démarche de transformation.

Ainsi, ont été mis en place depuis plusieurs années des accords et avenants à même :

- d'encourager la politique d'alternance ;
- de maintenir l'emploi des seniors afin de faciliter le transfert d'expérience ;
- de favoriser la mixité des emplois et plus particulièrement l'accès des femmes aux emplois et aux postes de dirigeants ;
- de faciliter l'activité au quotidien des personnes en situation de handicap.

## **III - ASPECT ENVIRONNEMENTAL**

Spécialiste de référence des secteurs de l'eau et de l'assainissement, le groupe SAUR apporte son expertise au service des collectivités locales et des industriels, en faisant preuve d'innovation et d'agilité pour répondre aux défis d'un secteur en pleine mutation.

Conscient des menaces qui pèsent sur l'environnement et convaincu de la nécessité d'avancer vers des modèles de développement résilients, le groupe SAUR entend mettre son savoir-faire et ses valeurs au service du combat pour la défense de l'eau.

Le groupe SAUR, pure player défenseur de l'eau s'inscrit à travers ses objectifs dans la création de valeur pour :

- Assurer une gestion durable et résiliente du cycle de l'eau face aux tensions croissantes sur les ressources
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée et réinventer la relation avec nos clients pour un service toujours plus personnalisé et transparent
- Soutenir le dynamisme des territoires et maîtriser l'empreinte environnementale des services de l'eau
- Offrir aux collaborateurs du Groupe un cadre professionnel attractif, sûr, équitable, dynamique et collaboratif

Un reporting est assuré chaque année via le rapport RSE. Ce reporting intègre à la fois les actions concrètes réalisées chaque année au sein du Groupe et les performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise.

L'engagement du groupe SAUR porte aussi sur l'exemplarité en matière d'efficacité énergétique et carbone.

Si l'impact des métiers de l'eau est à mettre au regard du caractère essentiel et vital de ce secteur d'activité, il peut représenter une part non négligeable des émissions d'un territoire.

La maîtrise de la performance et la résilience environnementale des services d'eau et d'assainissement est impérieuse pour accompagner notamment les stratégies climat - énergie de nos collectivités clientes et sécuriser la compétitivité du service. Défendre l'eau, c'est toujours et avant tout s'engager pour limiter les phénomènes environnementaux qui peuvent la menacer.

## **Certifications qualité**

Le groupe SAUR est engagé dans un processus de maîtrise des risques opérationnels, notamment ceux liés à l'environnement, à la santé et sécurité.

Pour ce faire, dans un souci de recherche de performance, avec une approche des risques et des opportunités internes et externes plus systématique, le groupe est sensible à la validation du respect de normes internationales de certifications. Dans un système de management de la qualité, le groupe cherche à identifier les dysfonctionnements et à maintenir une démarche d'amélioration continue.

Aussi, la société peut se défendre des certifications suivantes :

En 2021, CER a confirmé sa quadruple certification Qualité Sécurité Environnement Énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001).

Ces certifications attestent d'un engagement sans faille dans la maîtrise des risques opérationnels notamment ceux liés à l'environnement (ISO 14001) et à la santé et sécurité au travail (ISO 45001).

Le management de l'énergie (ISO 50001) permet quant à lui, de s'engager dans des réductions de consommation d'énergie.

## **IV - INFORMATIONS SUR LES RISQUES**

Nos métiers, la réglementation qui leur est applicable ainsi que l'organisation et l'exécution du service public, sont sources de différents risques qui peuvent affecter le résultat financier de notre société.

Les risques susceptibles de toucher notre société peuvent être ainsi exposés :

## **Risque environnemental**

La société peut faire l'objet de demandes de réparation pour des dommages consécutifs à une non-conformité à la réglementation en matière de consommation, sociale, environnementale (eau, faune, flore, sol et air).

Par ailleurs, l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel peut ne pas être conforme aux règlements en raison de facteurs extérieurs à notre contrôle (en cas de forte pluie, rejet des eaux usés sans traitement, ce qui dégrade l'environnement).

La notion de réparation n'est pas toujours consécutive à la faute, en particulier en matière environnementale, consécutivement à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.

## **Risque matières premières**

Notre activité est exposée sur sa partie de consommation d'essence aux fluctuations du cours du baril de pétrole. Toutefois, ces fluctuations sont prises en compte dans les mécanismes contractuels d'ajustement des prix avec les clients.

Le fonctionnement des installations qui nous sont confiées suppose la fourniture d'énergie électrique. Nous sommes donc dépendants du fournisseur d'électricité et toute coupure affecte notre capacité à fournir notre service aux consommateurs. Il n'est pas toujours possible de recevoir du fournisseur d'électricité, une indemnisation totale d'une telle défaillance de fourniture d'énergie électrique.

En matière d'électricité, la société bénéficie de la politique du groupe prenant des positions pour le secteur opérationnel Eau France afin de couvrir 100% de ses besoins en électricité.

Un total de 326 GWh a été réservé pour 2023 pour un montant de 75,9 millions d'euros représentant 100% de l'énergie à sourcer sur le marché, le reste des besoins en électricité du groupe SAUR étant couvert par le mécanisme ARENH.

Pour 2024, un total de 307 GWh a été réservé pour un montant de 85 millions d'euros représentant 100% de l'énergie à sourcer sur le marché, le reste des besoins en électricité du groupe SAUR étant couvert par le mécanisme ARENH.

Pour 2025, un total de 305,8 GWh a été réservé pour un montant de 41,6 millions d'euros représentant 100% de l'énergie à sourcer sur le marché ; la partie non exposée au marché sera couverte par le mécanisme ARENH.

## **Risques professionnels**

S'agissant des risques professionnels et de la sécurité des collaborateurs de la société, un programme de prévention est mis en œuvre, la formation des personnels à la sécurité est assurée et les outillages et machines nécessitant des contrôles réglementaires sont identifiés.

La société ne se limite pas à des mesures de prévention de nature technique et organisationnelle, mais elle s'attache aussi à travailler sur le comportement humain afin de diminuer encore plus l'exposition aux risques professionnels et ainsi l'occurrence des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La méthode utilisée est la réduction des comportements à risque par la prise de conscience de ces comportements et l'implication de toute la chaîne managériale dans ces questions de sécurité.

Cet engagement soutenu du groupe dans la sécurité de ses collaborateurs contribue à la préservation de la santé de ses collaborateurs et à la réduction des risques professionnels avec les moyens de prévention associés. La société veille, par ailleurs, à faire opérer l'entretien des outillages par des sociétés et personnels qualifiés. Les consommables des outillages ou équipements sont remplacés afin de limiter les risques d'accident.

La société n'a pas connaissance de manquement en matière de permis et autorisations qui la mettrait, elle et ses personnels, en situation de risque.

## **Risques réglementaires**

Le principe de continuité du service public interdit aux entreprises délégataires de résilier les contrats avec les collectivités locales, de les suspendre, d'en modifier unilatéralement leurs conditions d'exécution.

De plus, la possibilité de renégocier (les tarifs ou autre) est soumise à certaines conditions très strictes. En conséquence, la société peut être tenue de continuer à exécuter un contrat dont les conditions et l'équilibre financier existant à la date de signature ont été modifiés et dont la rentabilité est affectée. Si le droit administratif français permet en général l'indemnisation du cocontractant privé exposé à des surcoûts en raison d'imprévus ou de conséquences d'actes administratifs, l'obtention de cette indemnisation n'est pas certaine ou ne répare pas nécessairement le préjudice subi en intégralité. D'autre part, le délai de paiement de ces indemnités est souvent long.

Tout contrat administratif avec les autorités locales peut être sujet à une résiliation anticipée ou unilatérale ou à des changements défavorables.

Le droit administratif français permet au cocontractant public de mettre fin dans l'intérêt général à un contrat administratif contre indemnisation du cocontractant privé. Une telle indemnisation ne couvre pas nécessairement tout le préjudice subi consécutivement à la non-poursuite du contrat.

Le groupe SAUR ne peut s'opposer aux évolutions du service public au profit des usagers à la demande des donneurs d'ordre public et n'est pas toujours en mesure d'éviter les coûts consécutifs aux changements réglementaires ou de les répercuter, totalement ou en partie. La société doit effectuer des dépenses régulières pour respecter les obligations résultant de tout changement de lois et de règlements. La charge consécutive peut être diminuée par une renégociation des tarifs avec l'autorité locale, mais sans garantie de concrétisation.

Les propriétaires des installations que nous exploitons ne procèdent pas toujours à leur mise en conformité réglementaire. Bien qu'en principe la personne responsable de l'organisation du service public assume la charge et la responsabilité des investissements des installations qu'elle nous confie et du renouvellement et de la maintenance des principaux équipements, il est possible que les investissements soient insuffisants et que la société soit déclarée responsable de non-conformité dans l'exploitation du service en raison de non-conformité des installations. A cela s'ajoute le risque de réclamation des tiers qui peuvent directement ou indirectement affecter l'existence d'un contrat et causer une publicité négative pour la société, dégrader sa réputation et sa position concurrentielle.

## **Risques conjoncturels**

Les opérations d'exploitation de la société peuvent être affectées par des arrêts et interruptions résultant des accidents industriels, de conditions météorologiques défavorables ou d'actes malicieux des tiers.

Nos opérations d'exploitation peuvent être affectées par des événements défavorables imprévus d'ordre naturel ou industriel (explosions, incendies, sécheresse, inondations, foudre, terrorisme) qui peuvent endommager ou détruire les installations, interdire ou restreindre la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine conforme à la réglementation et encore porter atteinte à l'environnement, la faune, la flore ou encore aux conditions du milieu aquatique.

## REPARTITION DU CAPITAL

Conformément à la Loi, nous vous informons que le capital de votre Société est notamment détenu par :

- SAUR SAS pour 76,36 %,
- S.E.P.I.G. SA pour 8,09 %,
- Actionnaires Privés, pour 15,55 %.

Nous vous informons qu'aucune modification de la répartition ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## DETENTION DU CAPITAL PAR LES SALARIES

Conformément à l'article L225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

## EXAMEN DES MANDATS d'ADMINISTRATEURS

Nous vous informons que le mandat d'administratrice de Madame Elise LE COUEDIC est arrivé à échéance et nous vous remercions de bien vouloir procéder à son renouvellement pour une durée de 6 ans.

## CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les mentions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DES RESULTATS

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est déficitaire de (-450.616,12€) que nous vous proposons d'affecter ainsi qu'il suit :

Perte de l'exercice (450.616,12) €

Affectée en totalité en compte report à nouveau dont le montant créditeur de 1.314,57 € serait porté à un montant débiteur de (449.301,55) €.

Par ailleurs, nous vous rappelons, conformément au Code de commerce, que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en € pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2023 (179.200 ACTIONS)	31/12/2022 (179.200 ACTIONS)	31/12/2021 (179.200 ACTIONS)
Dividende	1.51 €	6.12 €	6.38 €

## DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, au 31 décembre 2024 :

Montant en K€	Article D.441 I. 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	(information non disponible)					
Montant total des factures concernées T.T.C.	485.67	19.99	277.53	97.71	14.38	409.60
Pourcentage du montant des achats T.T.C. de l'exercice*	4.56%	0.19%	2.60%	0.92%	0.13%	3.84%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total de factures exclues	Néant					
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels 60 jours date de facture					
* total des achats HT de l'exercice comptabilisés majorés de la TVA déductible à 20%						

Montant en K€	Article D.441 I. 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées (1)	204	474	21	0	2247	2742
Montant total des factures concernées T.T.C.	55.60	128.91	382.98	0.00	611.23	1 123.12
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice (2)	0.52%	1.20%	3.57%	0.00%	5.70%	10.47%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (1)	-	-	-	-	2 925	2 925
Montant total de factures exclues (3)	-	-	-	-	795.58	795.58
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels variables selon la nature des clients, (Particuliers - Entreprises et Collectivités) entre 15 et 45 jours date de facture					

(1) Correspond au nombre de factures estimé en fonction de la facturation moyenne observée au cours de la dernière session de facturation sur l'activité de vente eau.

(2) Les factures TTC sont rapprochées du chiffre d'affaires au compte de résultat majoré d'une TVA collectée moyenne au taux de 12,73%. La société agit en qualité d'agent sur un certain nombre de prestations de services pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, seule une commission - facturée séparément - est reconnue en chiffres d'affaires et non le montant des factures adressées aux usagers et figurant au bilan de la société. Par ailleurs, l'usager ne recevant qu'une seule facture pour l'Eau et l'Assainissement, une même facture peut être constitutive d'une situation d'affermage (par exemple sur la partie Eau) qui se traduit par du chiffre d'affaires, et de facturation pour un autre délégataire (sur l'Assainissement) qui ne génère pas de chiffre d'affaires. Etant donné ces particularités inhérentes à l'activité de la société, le ratio "montant des factures émises figurant au bilan" sur "chiffre d'affaires" est uniquement présenté pour répondre aux dispositions légales.

(3) Correspond au compte de clients douteux #416 figurant au bilan de la société.

## TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Etabli en EUR					
Nature des indications	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	12	12
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social (en EUR)	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
<b>II. Résultat de l'exercice (en EUR)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	25 474 729	22 312 139	17 390 512	10 924 230	9 513 682
b) Résultat avant impôts et charges calculées	982 996	1 691 169	1 728 972	892 897	-273 616
c) Impôt sur les bénéfices	221 291	105 165	420 306	-14 346	0
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	94 016	26 533	224 667	0	0
e) Dotations aux amortissements et provisions	133 162	416 982	-14 176	636 939	177 000
f) Résultat après impôts et charges calculées	534 527	1 142 489	1 098 175	270 305	-450 616
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	1 727 488	1 143 296	1 096 704	270 592	0
<b>III. Résultat par action (en EUR)</b>					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	3,73	8,70	6,05	5,06	-1,53
b) Résultat après impôts et charges calculées	2,98	6,38	6,13	1,51	-2,51
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés	72	74	62	51	46
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	2 254 649	2 179 865	1 876 155	1 628 749	1 497 039
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	894 038	863 232	753 095	590 610	559 668

### MONTANT DES PRÊTS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE, A TITRE ACCESSOIRE A SON ACTIVITE PRINCIPALE, A DES MICROENTREPRISES, DES PME OU A DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE AVEC LESQUELLES ELLE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES LE JUSTIFIANT

Aucun prêt consenti.

### MISE A JOUR DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

Nous vous proposons de mettre à jour l'article 12 des statuts « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL » afin de le mettre en conformité avec l'article L225-37 du Code de commerce et ainsi assurer l'effectivité de la possibilité de procéder par consultation écrite pour toutes les décisions du Conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé de préciser, conformément à l'article L225-37 du Code de commerce qu'en cas de recours à la procédure de consultation écrite, tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

## **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

### **A TITRE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- Affectation et répartition des résultats,
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Elise LE COUEDIC.

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

- Mise à jour de l'article 12 « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ci-joint, nous vous remettons le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le Conseil d'Administration**